

COMMUNE DE SAINT PRIVAT DE VALLONGUE

levant la restriction d'usage temporaire de l'eau destinée à la consommation humaine

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2.

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Considérant que les prélèvements réalisés en situation de recontrôle suite aux mesures correctrices mises en oeuvre, ont mis en évidence le retour à une situation normale de la qualité de l'eau distribuée par le réseau de la Cabanelle.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2022-072 du 25 octobre 2022 portant restriction d'usage temporaire de l'eau distribuée suite au dépassement des limites de qualité bactériologiques constaté dans le cadre du contrôle sanitaire le lundi 24 octobre 2022, est abrogé.

Article 2 : L'eau distribuée par le réseau de la Cabanelle peut à nouveau être utilisée pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments), l'hygiène corporelle et les usages médicaux.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet ce jour.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché en mairie, dans les villages et quartiers concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la commune de Saint Privat de Vallongue est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à Monsieur Le Préfet de la Lozère, Monsieur Le Sous-Préfet de Florac et Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé.

Fait à Saint Privat de Vallongue, le 22/11/2022

Le Maire,
Pascal MARCHELIDON

